

## La distribution du Livret A

### Etat des lieux :

Actuellement le livret A, produit d'épargne réglementé détenu par 45 millions de personnes, est distribué exclusivement par la Banque Postale et le réseau des Caisses d'Epargne. Son produit sert au financement du logement social. Les réseaux collecteurs sont rémunérés par l'Etat à hauteur d'un pourcentage sur les sommes collectées. (1,3 % pour les caisses d'épargne et 1,1 % pour la Banque Postale.) En contrepartie, les réseaux collecteurs s'engagent à centraliser le produit de la collecte auprès de la caisse des dépôts et Consignation (CDC) dont la mission est de prêter aux organismes HLM les fonds nécessaires à la construction de logements sociaux.

### Conséquences de la banalisation et pistes de réformes.

L'élargissement de la distribution du livret A à l'ensemble des banques nécessite de revoir les modalités de collecte ainsi que le mode de rémunération des banques.

Le premier enjeu est celui du taux de rémunération. Les banques souhaiteraient 0.8% ; l'Etat propose 0.4%. Une baisse du commissionnement serait alors une source d'économie importante (2 Milliards d'Euros) et abaisserait le coût global du financement du logement social. Actuellement, le coût s'établit à 4.60% (3,5 % + commission de 1,1 %). La remontée récente des taux renchérit le financement du logement social. Le 1<sup>er</sup> février dernier le taux servi aux épargnants est passé de 3 à 3.5%. Cette revalorisation est le produit d'un arbitrage et non pas de la stricte application de la règle établie depuis 2004 qui, si elle avait été appliquée, aurait propulsé la rémunération du livret A vers 4%.

Deuxième enjeu : faut-il comme actuellement conserver une centralisation à 100% du produit de la collecte auprès de la Caisse des dépôts et consignation ?

Le rapport Camdessus propose que les banques distributrices du livret A puissent conserver 1/3 de la collecte dans leur bilan en contrepartie d'un moindre commissionnement.

Le rapport propose également de créer un établissement public chargé de gérer ces fonds d'épargne.

L'avant-projet de loi prévoit la création d'un observatoire de l'épargne ainsi que des mesures de renforcement du droit au compte.

Les derniers arbitrages seront rendus à l'occasion de la présentation du projet de loi définitif en avril prochain.